

PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

Le 29 MAI 2018, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaients présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Arnaud DOUSSET, Jérôme GINESTET, Yves JALLAIS, conseillers municipaux.

Mmes Céline COTTIN, Ségolen BRIAND, Françoise BRASSIER, Maryvonne GILLOT, Armelle BOSSIS, Claudia DEFONTAINE, conseillères municipales.

Etaients absents : Danièle DUSSILLOS (procuration à Jacques BONRAISIN), Franck LEGAL (procuration à Maryvonne GILLOT),

Secrétaire de séance : Mme BRASSIER Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil.

Il n'y a pas de remarque. Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 17 avril 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer le point n°1 de l'ordre du jour - Autorisation de participer à une vente aux enchères ; le conseil municipal est favorable à ce retrait.

ORDRE DU JOUR :

- RESSOURCES HUMAINES – PRIME ANNUELLE
- FINANCES – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF
- FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- MARCHE PUBLIC – ACQUISITION D'UN TRACTEUR – ATTRIBUTION DU MARCHE
- URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLU INTERCOMMUNAL
- SERVICES AFFAIRES SCOLAIRES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RASED
- SERVICE ENFANCE-JEUNESSE – MODIFICATION COEFFICIENT TARIFICATION AJICO
- SERVICES ENFANCE-JEUNESSE – HALTE D'ENFANTS – SUBVENTION 2018
- QUESTIONS DIVERSES

1. RESSOURCES HUMAINES – PRIME ANNUELLE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Au titre des avantages collectivement acquis par les agents de la commune de Casson avant la loi n°84-53 de 1984, la prime annuelle d'un montant fixe de 760 euros est maintenue à titre individuel. Le montant de cette prime annuelle n'est pas valorisé depuis 2005.

Une réflexion est engagée, et visera, d'ici la fin de l'année 2018, à supprimer cet avantage acquis. Une nouvelle prime, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) prévue par le RIFSEEP, viendra compléter le régime indemnitaire actuel.

Il est nécessaire d'engager dès maintenant des discussions sur l'organisation de ce dispositif, et le présenter aux instances représentatives du personnel (instances départementales)

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- MAINTENIR le montant de la prime de fin d'année 2018 au même niveau que celui de 2017, soit 760 € par agent titulaire ou contractuel sur emploi permanent (hors remplacement), exerçant à temps plein ;
- DE MAINTENIR les modalités de calcul et de versement définies par délibération du 19 mars 1985, à savoir :
 - cette prime sera calculée au prorata du temps de travail pour les agents ne travaillant pas à temps complet.
 - elle sera versée en deux acomptes de 50 %, l'un en juin et le solde en novembre (sauf départ en cours d'année).
- DE MENER une réflexion sur l'intégration de cette prime annuelle au nouveau régime indemnitaire

2. FINANCES – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite d'un plafond calculé en fonction de la longueur exprimée en mètres de canalisation.

La longueur de canalisations pour la commune de Casson est

- de 9.016 km, pour l'année 2018 au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Le plafond de la redevance est de 1345.95€ euros.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu le courrier en date du 9 mai 2018 de GRDF

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz naturel à un montant de 1345.95 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de GRDF.

3. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson a adopté son budget primitif le 13 mars 2018. Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut être appelé, en cours d'exercice budgétaire, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne un point qui n'a pas d'incidence sur l'équilibre général du budget. L'article L1612-4 précise que le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.

Le budget 2018 a été saisi avec un écart de 180€, en section d'investissement. Il s'agit d'une erreur de saisie qui n'a pas été relevée par le logiciel de comptabilité. Il convient de modifier cette erreur ;

Vu les articles L1612-4, L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE, de prendre la décision modificative n°1 suivante :

Chapitre budgétaire / opération	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Chapitre 23 – compte 2315	+ 180 €	
TOTAL	+180 €	0 €

4. MARCHE PUBLIC – ACQUISITION D'UN TRACTEUR – ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Une consultation a été réalisée pour remplacer le tracteur destiné aux espaces verts. Le tracteur actuel demande un entretien de plus en plus régulier et coûteux. Il a été acquis en 2009.

La meilleure proposition a été fournie par la société ESPACE MOTOCULTURE à Vertou avec un matériel de type agricole KUBOTA L5040 DGUA II pour un montant total de 39.650€ HT, avec une reprise du tracteur actuel pour 6000 euros. Les options s'élèvent à 5 688.47 € HT

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN précise que le coût est important ; Monsieur HEMION précise que le résultat est issu d'une consultation.

Madame COTTIN demande s'il est possible de réfléchir à un groupement de commande. Monsieur HEMION répond que la consultation a dû être organisée rapidement, car notre ancien tracteur devait subir d'importantes réparations ;

Vu la décision de la commission bâtiment voirie, en date du 25 avril 2018

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACQUERIR le tracteur KUBOTA L5040 DGUA II pour un montant total de 39.650€ HT avec une reprise du tracteur actuel pour 6000 euros. Les options s'élèvent à 5 688.47 € HT
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le bon de commande.

5. URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont été fixées par délibération du même jour.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 17 mai 2017.

Le PADD est le document qui présente le socle des orientations du futur PLU intercommunal en cours d'élaboration.

Les services de l'Etat, dans un courrier du 27 mars 2018 adressé à la communauté de communes et complétant le porter à connaissance, ont confirmé officiellement l'abandon du projet d'aéroport du grand ouest, sa desserte routière et la caducité de la Déclaration d'Utilité Publique à dater du 10 février 2018.

Du fait de l'abandon du projet d'aéroport du grand Ouest prévu à Notre-Dame-Des-Landes, il est nécessaire de modifier les orientations du PADD et de tenir un débat sur les orientations générales du PADD modifiées.

Pour la plupart, les grandes orientations débattues initialement ne sont pas remises en causes, puisque le projet d'aéroport ne déterminait pas à lui seul les choix d'évolution et de développement du territoire à 2030.

Néanmoins, l'abandon de ce projet a une incidence en ce qui concerne l'affirmation de la vocation Agricole et Naturelle de son emprise.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Un document de travail contenant les orientations générales du projet de PADD modifié a été communiqué à l'ensemble des élus municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de ce débat.

1/Rappel du contenu du PADD du PLU :

Article L. 151-5 du code de l'urbanisme :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ne sont pas soumises à un vote mais doivent faire l'objet d'un débat des conseils municipaux et d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2013 organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du PLUi, mais aussi de la délibération du 16 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes d'Erdre & Gesvres, il est décidé qu'un débat sur les orientations générales du PADD puisse être réalisé au sein de chaque conseil municipal avant d'être débattu au sein du conseil communautaire.

2/ Le projet de PADD du PLUi :

En préalable, rappel des 3 axes du projet de PADD qui ne sont pas remis en cause, et ayant déjà fait l'objet d'un débat :

- Axe 1 - enrichir les orientations générales qui concernent :
 - la prise en compte des secteurs d'enjeux agricoles notamment sur la partie sud du territoire,
 - le maintien et développement de l'activité des carrières mais également traitement des déchets inertes,
 - l'affirmation de la protection de la ressource en eau et des circuits de randonnée liés à la préservation du bocage.
- Axe 2 - enrichir les orientations générales qui concernent :
 - la mixité des projets au sein des bourgs,

- les équipements de proximité / culturels et leur répartition,
- l'efficacité énergétique des bâtiments à promouvoir autant que possible.
- Axe 3 - enrichir les orientations générales qui concernent :
 - le développement des lignes de transport en commun « structurantes » sur le territoire,
 - les parcs d'activités existants qui bénéficient à l'attractivité du territoire à conforter,
 - le recours aux énergies renouvelables,
 - le pôle touristique à renforcer également autour du Gesvres en complémentarité de l'Erdre.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est mené.

Le contenu de ce débat vise à apporter des compléments et des précisions à certaines orientations pour enrichir la rédaction du projet de PADD, aux vues des évolutions à apporter suite à l'abandon du projet d'aéroport.

Il ressort du débat les éléments suivants :

Du fait de l'abandon du projet d'aéroport, il est proposé de revoir les écritures suivantes :

1) Suppression de toutes les références à la zone aéroportuaire et de ses projets connexes :

Ainsi sont à supprimer les mentions figurant dans :

- **l'axe introductif p 8** « *Le PLUi prend acte des projets de l'Etat ; il prend donc en compte le projet d'Aéroport du Grand Ouest et ses projets connexes dans la stratégie d'ensemble du territoire d'Erdre et Gesvres* », est supprimée.
- **Axe 1 : STABILISER UN CANEVAS D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS COMME FONDATION D'UNE IDENTITÉ TERRITORIALE PÉRIURBAINE**
 - 1.3 Veiller plus particulièrement à la pérennisation des secteurs fragilisés (P.11)
 - > « *Intégrer dans cette réflexion les nouvelles contraintes et conditions d'exploitation que pourraient amener le projet d'aéroport et ses projets connexes* » Ce point sera supprimé.
 - 2.4 Maintenir les fonctionnalités de la trame verte et bleue sur le territoire (p13),
 - > Ne pas entraver la mise en œuvre et la pérennité des mesures de compensations identifiées par les projets d'intérêt général « *notamment l'aéroport et ses projets connexes* ». Cette mention sera supprimée.
 - 3.3 Pérenniser les caractéristiques paysagères du bocage principalement à l'ouest du territoire et accompagner l'évolution du patrimoine rural (p15)
 - > Maintenir le paysage bocager, particulièrement dense dans cette unité paysagère, « *notamment à proximité du site du projet d'Aéroport du Grand Ouest.* » Cette mention sera supprimée.
- **Axe 2 - ORGANISER ET DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE BOURGS COMME ARMATURE TERRITORIALE GRÂCE À UNE APPROCHE PARTAGÉE DE 'AMÉNAGEMENT**
 - « 6.2 *Anticiper les risques et nuisances liés au projet d'aéroport et ses projets connexes (p.28/29)*
 - Dans les prochaines années, le maillage routier et ferré existant sera complété par les projets connexes de l'Aéroport du Grand Ouest et par l'aéroport lui-même. Si les axes routiers existants induisent déjà des nuisances sonores notamment à Treillières, une aggravation des nuisances sonores est attendue plus largement sur le territoire. Ainsi, le projet de territoire entend :*
 - > Prendre en compte dès à présent les dispositions attendues pour un futur Plan d'Exposition au Bruit dans les choix d'urbanisation.
 - > Limiter les risques de nuisances sonores dans les zones résidentielles à aménager, notamment celles liées aux infrastructures routières et ferrées, à défaut, assurer des constructions limitant les nuisances pour les habitants.
 - > Permettre les aménagements nécessaires à la réduction des nuisances sonores dans les zones urbaines soumises à ces risques. »

La totalité du paragraphe 6.2 sera supprimée.

- **Axe 3 : CONFORTER LA PLACE D'ERDRE ET GESVRES À TRAVERS DES GRANDS PROJETS ET RENFORCER LA COOPÉRATION EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS**
 - 1.4 Participer au renforcement de l'accessibilité inter-régionale et au-delà (P.33)
 - > Anticiper l'implantation « *du projet d'aéroport et ses projets connexes mais aussi le* » des projets ferroviaires (Liaison Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire) et leurs incidences. Pour cela, intégrer dans les réflexions d'aménagement, les infrastructures prévues dans le cadre de ces projets (« *aérogare* », ligne de transport en commun structurante, stationnement complémentaire, etc.). Les mentions relatives à l'aéroport seront supprimées.
- Carte de synthèse de l'axe 3 :
 - Suppression de la mention relative à la prise en compte de l'aéroport
 - Suppression des infrastructures de transport prévues pour desservir le projet d'aéroport, et réaffirmation du réseau de transport structurant reliant la commune de Treillières à la Chapelle-sur-Erdre

2) Suppression de la zone de développement économique en lien avec la zone aéroportuaire.

- **Axe 3 : CONFORTER LA PLACE D'ERDRE ET GESVRES À TRAVERS DES GRANDS PROJETS ET RENFORCER LA COOPÉRATION EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS**
 - 2. Déployer un réseau de parcs d'activités stratégiques aux vocations différenciées pour clarifier l'organisation économique territoriale, dynamiser le développement et le rayonnement économique d'Erdre et Gesvres
 - 2.1 Organiser l'extension du parc d'activités majeur d'intérêt métropolitain d'Erette Grande Haie (p.33)
 - > « *En cohérence avec le projet d'Aéroport du Grand Ouest* », Prévoir la possibilité d'étendre le parc d'activités Erette Grande Haie au Nord-Est afin d'assurer l'accueil des activités industrielles et de services « *liés à la dynamique aéroportuaire.* » Les mentions relatives à l'aéroport seront supprimées et la formulation de cette mention sera légèrement complétée.
 - > Prévoir sur Érette Grande-Haie Est, à proximité de l'axe RN 137, une surface disponible pour répondre aux besoins des entreprises à fort rayonnement.

Il ressort également du débat les éléments suivants permettant notamment de clarifier certaines écritures :

- AXE 1 :
 - p.18 : reformulation de l'écriture relative aux filières courtes sans faire mention au programme d'actions du PEAN piloté par le Conseil Départemental, puisque cette action est aussi portée par d'autres instances
- AXE 2 :
 - p. 26 : complément d'écriture pour « 4.3 Prévoir la création et extension de PAE de proximité (Alaska, Grande Vigne) » en cohérence avec la stratégie économique du territoire
- AXE 3 :
 - p.34 : retrait de la mention « accompagner le renforcement du site commercial à la Haute Noé à Saint Mars » en cohérence avec le souhait de la commune de pouvoir rendre possible à terme le déplacement de son enseigne commerciale

Le conseil municipal débat de ces évolutions du PADD ; Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACTER la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

6. SERVICES AFFAIRES SCOLAIRES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RASÉ

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson est intégrée au secteur d'intervention du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de Nort sur Erdre.

Basé à l'école publique de la Sablonnaie à Nort sur Erdre, les professionnels interviennent aussi pour les élèves des écoles primaires publiques de Trans sur Erdre, Joué sur Erdre, Les Touches, Petit Mars, Casson, Grandchamp des Fontaines et Treillières.

Avec l'intégration de deux nouvelles communes en 2017, Grandchamp des Fontaines et Treillières, la convention nécessite d'être renouvelée. Sur le modèle de la convention du 25 mars 2015, la convention proposée reprend une participation au fonctionnement du RASED fixée à 1€ par élève scolarisé dans les écoles publiques des communes signataires.

Par ailleurs, la commune de Nort sur Erdre sollicite cette année une participation exceptionnelle pour l'achat de la dernière version du logiciel WISC. Ce logiciel contient des tests permettant de détecter les difficultés d'apprentissage des élèves. La version qu'utilisent actuellement les professionnels du RASED est obsolète puisqu'elle date de 2005.

Le coût total de cet investissement s'élève à 1740€.

Une répartition est calculée au prorata du nombre d'élèves des écoles publiques à la rentrée 2017 pour chaque commune, soit une participation de 119.98€ pour Casson.

Afin de financer leur projet, il est proposé au conseil de valider le versement de la subvention à la commune de Nort sur Erdre, soit 119.98€.

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame COTTIN demande si la psychologue intervient à la demande des enseignantes. Monsieur ROUSSEL précise qu'à sa connaissance, selon le retour de la Directrice de l'école Montgolfier, les psychologues interviennent bien à la demande des enseignantes.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la convention portant sur le RASED
- D'ACCORDER la subvention telle que présentée ci-dessus ;
- DE DIRE que la somme votée sera inscrite au Budget Primitif de l'Exercice 2018 au compte de charge 6558 « autres contribution obligatoire »
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention portant sur le RASED ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

7. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE – MODIFICATION COEFFICIENT TARIFICATION AJICO

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

L'adhésion à L'AJICO est de 10 euros par famille pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle peut se prendre tout au long de l'année. Un paiement en unité est demandé pour l'inscription à certaines activités. Le nombre d'unités dépend du coût réel de l'activité.

Le tarif de l'unité appliqué au taux d'effort était jusque-là de 0,23% sur le quotient familial, selon la formule suivante :
Quotient familial X 0,23%

EX : QF 1000 X 0,23% = 2€30 l'unité

Ainsi, chaque famille se voit appliquer un tarif proportionnel à ses revenus, dans la fourchette de 1€ (tarif plancher) à 3€ (tarif plafond)

La municipalité de Nort sur Erdre propose de passer le taux à l'effort de 0.23% à 0.24% et de relever les planchers et plafonds (1€ à 1.10€ et 3€ à 3.30€).

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur ROUSSEL précise que l'AJICO est plus présent sur la commune de Casson. Madame BRIAND précise que les animateurs demandent plus les avis des jeunes, pour créer les activités.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la proposition d'une hausse du taux d'effort de 0.23 à 0.24%
- D'APPROUVER la proposition d'une hausse des planchers et plafonds comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

8. SERVICES ENFANCE-JEUNESSE – HALTE D'ENFANTS – SUBVENTION 2018

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

L'Association Pirouette gère la Halte d'enfants Paprika dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec la Commune le 22 décembre 2007. Le Budget prévisionnel a été présenté à la commission affaires scolaires-enfance-jeunesse.

L'association a annoncé son intention de se dissoudre à compter du 31 août 2018.

Au vu des documents présentés et des sommes précédemment allouées, il est proposé d'attribuer à l'Association Pirouette **11 000 €** pour l'année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 3 Juillet 2007 ;

VU la Convention de partenariat établie avec l'Association pirouette pour la gestion de la Halte-Garderie Paprika en date du 22 décembre 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires-enfance-Jeunesse réunie le 3 avril 2018 ;

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN demande s'il y a un projet de reprise. Monsieur le Maire répond que le bureau a des difficultés de fonctionnement depuis de nombreuses années, et qu'il a été décidé l'arrêt du service sous la forme associative. Il précise que la Halte-Garderie ne répond pas complètement au besoin actuel. Une proposition d'évolution du service, par un multi-accueil, a été proposée par des structures privées.

Aujourd'hui, la CAF revient sur les financements du contrat enfance jeunesse. Les conditions de subventionnement, dans ce contrat, sont très défavorables. Monsieur ROUSSEL précise que le projet de reprise par une structure privée était avancé, et qu'on allait très probablement arriver à un accord. Or, en parallèle des discussions, on a eu l'information de la part de la CAF d'un changement des modalités de financement du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Ces changements, qui interviennent dans le cadre du renouvellement du CEJ, remettent en question ce projet.

Monsieur BONRAISIN précise que les parents devront revenir vers les assistantes maternelles. Madame GILLOT précise que des évolutions de ce service ont déjà été discutées il y a plusieurs années.

Monsieur ROUSSEL précise que la commune était prête à s'engager, auprès de la structure, à des conditions qui allaient au-delà des limites qu'on s'était fixé initialement. Le projet était cohérent, et la commune a l'envie de soutenir le développement du service petite enfance ;

Madame COTTIN précise que si l'association ne repartait pas l'année prochaine, il sera nécessaire de communiquer. Il ne faut pas que ce soit seulement l'association qui communique après des usagers et de la population.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 11 000 € (ONZE MILLE EUROS) au titre de l'année 2018
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

9. DIVERS

Inauguration des jardins familiaux, samedi 2/06, à 11h ; ils ont lieu aux Lagunes,

La semaine prochaine, le 7 juin, il y a une réunion publique de présentation du PLUI, à 19h30

Affiché le

Philippe EUZENAT

Maire de Casson

